



Ville de
Kingersheim

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026
DE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM**

(Convocation envoyée le 18 mars 2026)

Sous les présidences successives de Monsieur Francis Gattesco, doyen d'âge puis de Monsieur Laurent Riche, Maire élu

La séance en présence du public est ouverte à 10h.

Étaient présents :

- ✓ Monsieur Laurent RICHE, élu conseiller communautaire
- ✓ Madame Séverine CHEVALIER
- ✓ Monsieur Gilles BRETZNER
- ✓ Madame Emilie HAMMERER, élue conseillère communautaire
- ✓ Monsieur Arnaud ROLLIN, élu conseiller communautaire
- ✓ Madame Dorothée DUMORTIER
- ✓ Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS
- ✓ Monsieur Denis BRAND
- ✓ Madame Martine PIERREZ
- ✓ Monsieur Christian BROMBACHER
- ✓ Madame Nathalie BOESCH
- ✓ Monsieur Grégoire FREYBURGER
- ✓ Madame Brigitte BERTHAUD
- ✓ Madame Myrna JACQUIN
- ✓ Monsieur Francis GATTESCO
- ✓ Madame Claudia FRITTOLINI
- ✓ Monsieur Paul HANK
- ✓ Madame Céline NAMUR
- ✓ Monsieur Denis SUSS
- ✓ Madame Giulia ACHA
- ✓ Monsieur Luca QUARTUCCI
- ✓ Madame Sanae LAABID
- ✓ Monsieur Jérôme CANO
- ✓ Monsieur Michel CHERAY, élu conseiller communautaire

- ✓ Madame Denise ESSOMBA ESSOMBA
- ✓ Monsieur Pascal HEYER
- ✓ Madame Monia FATTIZZO
- ✓ Monsieur Julien LACHATER
- ✓ Madame Mariam KRIBS-CHEFROUR
- ✓ Monsieur Hubert MUSIL
- ✓ Madame Priscilla GRONDIN

Ont donné procuration :

Monsieur Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Monsieur Laurent RICHE

Monsieur Frédéric WALD a donné procuration à Monsieur Arnaud ROLLIN

Désignation du secrétaire de séance : M. Grégoire FREYBURGER assisté de M. Stéphane SAUMIER

Assistaient également :

1 représentant de la presse

2 collaborateurs

30 auditeurs

Quorum = 17 élus

Ordre du jour de la séance :

1. Installation du nouveau Conseil municipal et présentation des Conseillers communautaires
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints (délibération)
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local (délibération)

Délibérations adoptées et teneurs des discussions – Sommaire

1. <i>Installation du nouveau Conseil municipal et présentation des conseillers communautaires</i>	4
2. <i>Election du maire</i>	5
3. <i>Fixation du nombre d'adjoints (délibération)</i>	7
4. <i>Election des adjoints</i>	7
5. <i>Lecture de la charte de l'élu local (délibération)</i>	9

(La séance est ouverte à 10 heures par le doyen d'âge, M. Francis Gattesco.)

1. Installation du nouveau Conseil municipal et présentation des conseillers communautaires

M. RICHE.- Nous ouvrons ce Conseil d'installation, qui est une des étapes importantes d'une mandature, en tout cas c'est celle qui marque le lancement d'un travail qui va être engagé par des femmes et des hommes, qui vont s'engager et qui l'ont annoncé durant cette campagne électorale pour le service de la Ville et des habitants. Il me revient de démarrer cette séance, en vous rappelant l'ordre du jour qui est donc indiqué sur la diapositive que vous avez sous les yeux. Nous allons installer ce nouveau Conseil avec la présentation des conseillers communautaires. Suivront l'élection du maire, la fixation du nombre d'adjoints, l'élection des adjoints et adjointes et la lecture de la charte de l' élu local, qui est un élément de la réglementation qui nous amène à vous faire cette lecture aux collègues du Conseil municipal.

Il me revient de rappeler les résultats électoraux. Je ne vais pas entrer dans le détail car nous allons faire l'appel et nous allons être présentés. Je vais simplement rappeler qu'ont été élus, sur la liste « Kingersheim, une ville qui rassemble » conduite par moi-même, 25 personnes, puisque la liste a obtenu 2 185 voix, soit 51,5 % des suffrages exprimés ; ont été élus, sur la liste « Kingersheim, la force commune » conduite par Michel Chéray, 8 personnes, puisque la liste a obtenu 2 058 voix, soit 48,5 % des suffrages exprimés.

Je donne donc dès à présent la présidence, comme la réglementation le fixe, au doyen d'âge des conseillers municipaux, M. Francis Gattesco, pour procéder à l'installation du Conseil municipal et à l'élection du Maire.

M. GATTESCO.- Merci, Monsieur le Maire.

Je déclare ouverte la séance d'installation du Conseil municipal. Je vais procéder à l'appel des élus du Conseil municipal.

(Il est procédé à l'appel des présents.)

Je déclare les membres installés dans leur fonction. Le quorum est atteint.

Nous allons nommer un secrétaire de séance. De coutume, c'est le conseiller municipal le plus jeune, soit Grégoire Freyburger. Le secrétaire auxiliaire, personnel administratif, est Stéphane Saumier. C'est l'article L. 2541-7 du CGCT

Je vais procéder à la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales.

M. MUSIL.- Monsieur le Maire, j'avais juste une question avant le début de cette installation du Conseil. Quand on a eu l'enveloppe, on a eu cinq points à l'ordre du jour. En revanche, il nous manque trois délibérations. Est-ce normal ou est-ce un oubli ? Il manque les délibérations numéro 1, 2 et 4, sur les cinq points de l'ordre du jour.

M. GRADOZ.- Les points 1, 2 et 4 ne sont pas des délibérations à proprement parler. Pour le point numéro 2, élection du maire, c'est une élection. Le point numéro 3 est la fixation du nombre d'adjoints. Vous allez délibérer sur le nombre d'adjoints ; on prendra la délibération. De la même manière, le point numéro 4 concerne l'élection des adjoints. Le point numéro 5 est une délibération, vous allez délibérer sur le sujet. Aujourd'hui, nous, administratifs, ne savons pas quels sont les adjoints et les listes qui seront présentées.

M. GATTESCO.- Je vais procéder à la lecture du Code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation,

l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Modifié par Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-7

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Voilà pour les textes du Code général des collectivités territoriales.

Nous allons maintenant désigner un maximum de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote. Il y a M. Denis Brand et Mme Mariam Kribs-Chefrour.

2. Election du maire

M. GATTESCO.- Appel à candidature.

Mme ACKERMANN.-BAUMS Je vous propose la candidature de Laurent Riche au poste de maire de Kingersheim, pour un deuxième mandat. Il est engagé dans l'action publique en tant qu'adjoint de Jo Spiegel depuis 2001, avec la volonté de servir cette ville et d'agir avec ses habitants dans le respect, l'écoute et la transparence. Je vous propose de nous rassembler derrière sa candidature pour relever ensemble les défis d'aujourd'hui et de demain avec conviction, énergie, pragmatisme et ambition, pour contribuer au bien-vivre ensemble à Kingersheim.

M. GATTESCO.- Y a-t-il d'autres candidats ?

M. HEYER.- Je vous propose la candidature de Michel Chéray.

M. GATTESCO.- C'est noté.

J'appelle le secrétaire, M. Stéphane Saumier. Il va distribuer les bulletins de vote.

Mettez bien le nom et le prénom du candidat pour lequel vous votez, sur le bulletin.

M. Stéphane Saumier va vous présenter l'urne et va vous faire constater qu'elle est vide.

(Il est procédé au vote à bulletin secret à l'appel des élus.)

M. GATTESCO.- Nous allons procéder au dépouillement, avec le secrétaire et les assesseurs, Denis Brand et Mariam Kribs-Chefrour.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. GATTESCO.- Nous allons annoncer les résultats.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article 66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M. Michel Chéray : 8 voix,
- M. Laurent Riche : 25 voix.

Je peux donc déclarer que M. Laurent Riche est élu maire de Kingersheim. Cela veut dire que M. Laurent Riche, maire sortant, est réélu maire de Kingersheim.

M. Laurent Riche est élu Maire de Kingersheim.

(Applaudissements.)

Il y a 6 ans, il était le nouveau maire. Maintenant, il se succède à lui-même.

Monsieur Laurent Riche, Maire de Kingersheim, je vais vous remettre l'écharpe de Maire.

Félicitations. Nous pouvons encore l'applaudir.

(Applaudissements.)

Ma mission est terminée ; je passe la main à M. le Maire, qui va continuer la procédure.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup de votre confiance. Francis Gattesco me le confiait discrètement à l'instant : en 2020, nous n'avions pas pu symboliquement faire cette remise d'écharpe, puisque la crise sanitaire nous avait un peu empêchés de pouvoir profiter de ce moment et de pouvoir nous réunir correctement pour installer ce Conseil municipal. Francis, tu t'es rattrapé. Tu t'es bien entraîné pendant 6 ans et je te remercie d'avoir pu...

Mesdames et Messieurs, chers membres élus du Conseil municipal, l'élection du 15 mars dernier a déterminé la composition de notre Conseil municipal pour cette nouvelle mandature. Nous remercions les électeurs qui se sont mobilisés pour le premier tour et je remercie celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Il convient de nous remettre au travail dès à présent pour notre ville et ses habitants. Je vous remercie de votre confiance pour cette désignation de maire. J'ai conscience de la responsabilité qui me revient pour animer cette instance du Conseil municipal et j'espère que nous trouverons les moyens de travailler de façon constructive, toutes et tous ensemble.

J'ai en tout cas entendu cette volonté, dans la déclaration de Michel Chéray dimanche dernier, de défendre l'intérêt général et de contribuer à l'avenir de Kingersheim. J'ai d'ailleurs noté dans cette déclaration de Michel Chéray dimanche dernier des propos respectueux et constructifs. Je l'en remercie. Je t'en remercie, Michel.

Je tiens à saluer et remercier les élus des trois groupes qui siégeaient au sein de ce Conseil municipal durant les six années précédentes. J'ai également une pensée émue pour nos deux collègues élus qui n'ont pas pu vivre ce précédent mandat avec nous, Daniel Leggeri et Sylvie Gensbeitel, tous deux disparus brutalement et dont la vision de la société nous inspire encore aujourd'hui. Nous pourrions aussi avoir un souvenir, n'est-ce pas Monsieur Heyer, pour M. Grangladien qui vous a quitté de la même façon dans le cadre de la crise Covid.

La démocratie dite représentative doit vivre dans nos communes, car je crois que nous sommes tous conscients qu'il faut continuer à agir fortement au niveau local. Bien entendu, les habitants doivent saisir la possibilité d'apporter leur regard, leur expertise d'usage, leur contribution dans tous les espaces

participatifs que nous continuerons à mettre en œuvre pour nourrir en amont la délibération pour une démocratie participative continue, cette démocratie de co-construction reconnue à Kingersheim.

Agir au sein d'une collectivité, c'est pour l'équipe municipale travailler avec 160 agents municipaux exerçant dans 60 métiers différents, Monsieur le Directeur général des services, et en ce premier jour de premier Conseil de la mandature, je tiens à saluer l'engagement de ces femmes et de ces hommes à faire vivre le service public au quotidien et à accompagner les élus dans les projets et actions.

Je profite de mon intervention pour remercier mes 34 colistiers et colistières de l'équipe « Kingersheim, une ville qui rassemble », pour leur mobilisation durant toute cette campagne, et surtout leur redire combien, ô combien j'ai été heureux de vivre avec eux un enthousiasme et une vraie passion partagée de faire vivre notre ville, une commune agréable à vivre, attractive et responsable pour toutes les générations, une ville qui peut envisager un avenir serein et durable. C'est une équipe soudée, solide, attentive, sincère et compétente. Elle agira, comme cela a été le cas durant les 6 années précédentes, avec sérieux et pragmatisme, comme cela a été le cas dans les mandatures précédentes. Jo, merci de ta présence.

C'est donc l'ensemble de mon équipe qui s'engage dès aujourd'hui, plus particulièrement celles et ceux qui recevront des délégations au sein de notre exécutif, pour continuer à prendre en compte les enjeux qui sont devant nous.

Je vous remercie de votre attention et je prends dorénavant la présidence de cette assemblée pour poursuivre le déroulement de notre Conseil municipal, en laissant tout d'abord la parole à qui souhaite la prendre. Merci beaucoup.

(Applaudissements.)

Pas de prise de parole ? Merci beaucoup.

3. Fixation du nombre d'adjoints (délibération)

M. LE MAIRE.- Nous allons donc procéder maintenant à l'élection des adjoints et des adjointes. Il nous faut tout d'abord fixer le nombre d'adjoints. On doit fixer le nombre d'adjoints et d'adjointes car la réglementation nous fixe un nombre maximum d'adjoints et d'adjointes en fonction de la strate de population. Par contre, nous pouvons avoir un nombre inférieur à cette limite maximum.

Je vous propose de reconduire le nombre d'adjoints et d'adjointes que nous avons pour le précédent mandat : 9. Y a-t-il des remarques particulières sur cette délibération ? Pas de remarques particulières ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la fixation du nombre des adjoints à 9.

4. Election des adjoints

M. LE MAIRE.- Je vous propose d'élire ces adjoints et ces adjointes au scrutin secret de liste – c'est une modalité par un scrutin de liste –, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, comme c'était le cas pour mon élection tout à l'heure, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

J'ai oublié de rappeler que la parité s'impose sur l'exécutif municipal.

Je vous propose donc, en ce qui concerne notre groupe, la liste suivante : Séverine Chevalier, Gilles Bretzner, Émilie Hammerer, Arnaud Rollin, Dorothée Dumortier, Alain Winckelmuller qui est absent aujourd'hui et qui s'excuse – il avait une intervention chirurgicale –, Sandrine Ackermann-Baums, Christian Brombacher et Myrna Jacquin.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons vous remettre, comme pour l'élection précédente, la liste et nous vous demanderons de voter de la même façon. Après le vote, pour le dépouillement, je redemanderai à Denis Brand et à Mariam Kribs-Chefrour de refaire la même opération. Merci à eux.

De la même façon, Stéphane Saumier va faire le tour avec l'urne pour vous montrer qu'elle est vide, avant de procéder au vote. Je remercie d'ailleurs Stéphane Saumier, au niveau du Secrétariat général, de son travail qui est fait régulièrement et qui va continuer à être fait en lien avec le Conseil municipal. C'est important.

(Il est procédé au vote à bulletin secret à l'appel des élus.)

M. LE MAIRE.- Je propose aux deux scrutateurs de venir dépouiller.

(Il est procédé au dépouillement.)

M. LE MAIRE.- Vous avez été très patients, très silencieux, je vous en remercie. Il me revient de vous annoncer les résultats de cette élection de liste d'adjoints et d'adjointes.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13.

La liste « Kingersheim, une ville qui rassemble », qui a été présentée, réunit 25 voix. On peut les féliciter.

(Applaudissements.)

Les candidats de la liste « Kingersheim, ville qui rassemble » sont élus adjointes et adjoints.

M. LE MAIRE.- Il me revient, symboliquement, de remettre l'écharpe d'adjoints et d'adjointes et de vous en préciser les délégations. C'est une organisation de la municipalité qui est opérée pour la prise en compte des enjeux qui sont devant nous, et il y en a. C'est une organisation qui va nous permettre de continuer à remplir, avec nos agents, toutes les missions de service public qui nous reviennent, ceci en intégrant de nouvelles et de nouveaux élus dans cet exécutif municipal.

Je désignerai, à la suite de ce Conseil municipal, après le vote, Séverine Chevalier comme première adjointe pour poursuivre le travail qui a été engagé par ma collègue adjointe Valérie Gerrer – Valérie, merci beaucoup. Elle sera chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public.

- Gilles Bretzner sera chargé du dynamisme associatif et sportif.
- Émilie Hammerer sera chargée de la transition écologique et de la sensibilisation des publics aux enjeux climat.
- Arnaud Rollin sera chargé de l'aménagement et du patrimoine pour une ville durable.
- Dorothée Dumortier sera chargée de la culture, comme elle sait déjà bien le faire, et de la vie événementielle.
- Alain Winckelmuller sera chargé de la place de l'enfant et de la jeunesse dans la ville.
- Sandrine Ackermann-Baums sera chargée des solidarités, du lien social et de l'inclusion – un gros ministère aussi. Merci, Sandrine.
- Christian Brombacher sera chargé des sécurités et des préventions.
- Myrna Jacquin sera chargée de la vie démocratique et de l'engagement citoyen.

Je désignerai, à la suite de ce Conseil municipal, un premier conseiller municipal délégué, qui sera Frédéric Wald, qui sera, à mes côtés, rapporteur du budget.

Je vais donc remettre ces écharpes.

(Il est procédé à la remise des écharpes, sous les applaudissements.)

M. LE MAIRE.- Nous remettrons, chère Brigitte, son écharpe à Alain Winckelmuller. J'espère que tout se passera bien pour lui. On aurait aimé qu'il soit à nos côtés.

Petite mention spéciale à Myrna, toi qui as des origines au Liban, pour ce qui se passe en ce moment. On a une petite pensée pour ce pays qui est en pleine fracture en ce moment. Il l'a été il y a quelques années, il y a une trentaine d'années, et de nouveau ce pays est partagé. Je sais que c'est quelque chose qui est important, qui compte beaucoup pour toi.

5. Lecture de la charte de l'élu local (délibération)

M. LE MAIRE.- Je suis amené à terminer avec la lecture de la charte de l'élu local. Vous l'avez reçue avec les délibérations du Conseil municipal. Il me revient de vous faire la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales correspondants.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Je crois que c'est la communauté d'agglomération qui avait désigné ce référent déontologue.

En complément de cette lecture, le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Il s'agit des articles L2123-1 à L2123-35.

De façon complémentaire et facultative, le Maire joint les articles R2123-1 à D2123-28 qui concernent la partie réglementaire.

Le Conseil municipal était donc invité à prendre connaissance de la charte de l'élu local.

Merci beaucoup pour cette attention.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la charte de l'élu local.

Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal d'installation. Je vous remercie vraiment de nous avoir permis son bon déroulement. C'était important. Je vous remercie de votre présence. C'est le début du travail qui commence, et c'est important.

Je vais vous donner quelques dates des prochaines séances du Conseil municipal et de commissions de travail, si je les retrouve. Je suis bien assisté par Francis Gattesco. Il fait son travail jusqu'au bout !

Nous nous retrouverons pour le prochain Conseil municipal le mercredi 8 avril. Cela vient assez vite. Je le dis pour les nouveaux collègues, mais c'est nécessaire car il nous faudra, entre autres, dans ce Conseil municipal, commencer à délibérer sur des sujets importants, mais aussi sur des sujets qui concernent les représentations dans ce que nous appelons les organismes extérieurs.

Nous aurons une deuxième séance du Conseil municipal le 20 mai prochain, où le compte administratif sera très certainement présenté. Nous aurons une troisième séance avant l'été – normalement, il n'y aura pas d'autre séance –, le mercredi 24 juin 2026. Les séances se déroulent ici, en général à 18h30. Ce sont des mercredis. Le public est invité à participer, puisque toutes les séances de conseil municipal sont publiques et vous pouvez participer.

Afin de permettre, entre autres, plus particulièrement aux nouveaux élus de pouvoir prendre connaissance des principes qui régissent le fonctionnement d'une collectivité, nous vous proposerons un prochain travail en commission le mercredi 25 mars prochain. Cela va arriver très vite. Je vous invite vraiment à participer à ce moment. Ce sera le moment plus particulièrement de notre DGS, pour vous présenter la collectivité et son fonctionnement.

Notez d'ores et déjà, en option – je dis « en option » car il faudra que l'on établisse le plan de travail –, deux commissions de travail les 29 avril et 10 juin 2026.

J'invite le maire, moi-même, le conseiller municipal le plus âgé, Francis, les assesseurs et le secrétaire à ne pas partir trop rapidement car il y a des documents à signer pour, entre autres, le PV de l'élection du maire et des adjoints et la proclamation des résultats.

Nous vous inviterons, juste après, à un pot de la convivialité à la suite de ce Conseil municipal.

Bien entendu, vous le savez, dans le cadre de l'évolution de la réglementation en France, de nombreux sujets et compétences sont confiés à l'intercommunalité. Vous l'avez compris, nous sommes, pour Kingersheim, 4 représentants sur les 103 élus communautaires, qui seront déterminés en partie par le vote du premier tour dans les communes où il y a eu un premier tour et par le vote des communes qui sont en deuxième tour actuellement. Aujourd'hui, il y a encore des votes, entre autres à la ville-centre.

Nous sommes quatre élus communautaires à représenter notre commune de Kingersheim, à la fois pour représenter la commune en elle-même, mais aussi pour contribuer au débat collectif qui préside dans cette instance de l'intercommunalité, pour conduire un projet pour l'ensemble du territoire et des 39 communes, pour 280 000 habitants. Il est important de pouvoir y participer le plus régulièrement possible et le plus assidûment possible.

Les séances de Conseil d'agglomération sont elles aussi ouvertes au public. De mémoire, je crois que la séance d'installation est prévue le 7 avril. Vous pouvez venir au Parc des Expositions de Mulhouse. C'est un moment important. Y seront désignés le président ou la présidente de l'agglomération et les vice-présidents et vice-présidentes de l'agglomération.

Je vous invite aussi, à chaque fois que possible, à participer à toutes les rencontres qui sont ouvertes à tous les élus, qu'ils soient communautaires ou pas, et notamment les forums qui sont organisés régulièrement dans cette instance. C'est un moment important. L'intercommunalité, il faut savoir y participer. Lors des commissions de travail, nous continuerons à faire ce que nous avons toujours fait pendant les six précédentes années : essayer d'avoir, à chaque fois que c'est possible, des points à l'ordre du jour concernant l'intercommunalité, sur différents dossiers. Nous ferons intervenir des élus de l'intercommunalité si nécessaire, des services de l'intercommunalité si nécessaire, car il est important que l'on puisse partager tous ensemble les enjeux qui sont sur notre territoire.

Voilà, nous en avons terminé.

Oui, Michel, bien sûr, avec plaisir.

M. CHERAY.- Une intervention, Monsieur le Maire. Vous avez dit tout à l'heure, dans votre premier discours, une phrase que j'ai vite notée : « il convient de nous mettre maintenant au travail ».

Pour notre groupe de huit élus, je vous demanderai de façon officielle, aujourd'hui, et conformément à deux articles du Code général des collectivités territoriales que je vais vous les lire... « *Les élus d'opposition, et plus particulièrement dans les villes de plus de 10 000 habitants, ont droit à disposer d'un local administratif permanent mis à leur disposition par la mairie, le groupe d'opposition devant fournir une attestation d'assurance* ».

Officiellement, Monsieur le Maire, je vous demande de nous trouver un local permanent administratif pour votre groupe. Merci.

M. LE MAIRE.- Très bien, merci beaucoup. Dans des délais raisonnables, comme le dit également la réglementation. Pas de souci.

Jusqu'à présent, nous avons mis à disposition des locaux régulièrement, à chaque fois que c'était nécessaire. J'avais dit qu'il y avait la possibilité, en attendant d'avoir des locaux fixes, d'utiliser ceux qui vous sont mis à disposition prioritairement. On va déjà commencer par cela. C'est ce que l'on avait fait avec M. Heyer et on va le reconduire. Nous discuterons de cette question.

Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie. Je demande aux adjoints et aux adjointes... Je pense que la presse va vouloir faire une photo de l'exécutif municipal, auquel j'associerai les membres de mon équipe de la liste « Kingersheim, ville qui rassemble ». On va faire cela tout de suite.

Je vous invite à prendre un pot, juste derrière, dans l'espace de convivialité. Merci beaucoup de votre participation et de votre présence.

(La séance est levée à 11 heures 10.)

**Signatures du Maire et du secrétaire de séance du Procès-Verbal
de la séance du Conseil municipal d'installation du 22 mars 2026
de la ville de Kingersheim**

Délibérations examinées

3. Fixation du nombre d'adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local



Liste des membres présents

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Madame Séverine CHEVALIER	1ère Adjointe au Maire	
Monsieur Gilles BRETZNER	2 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Emilie HAMMERER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Arnaud ROLLIN	4 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Dorothée DUMORTIER	5 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Alain WINCKELMULLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Proc. à Laurent RICHE
Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS	7 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Christian BROMBACHER	8 ^{ème} Adjoint au Maire	
Madame Myrna JACQUIN	9 ^{ème} Adjointe au Maire	
Monsieur Denis BRAND	Conseiller municipal	
Madame Martine PIERREZ	Conseillère municipale	
Madame Nathalie BOESCH	Conseillère municipale	
Monsieur Grégoire FREYBURGER	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Brigitte BERTHAUD	Conseillère municipale	
Monsieur Frédéric WALD	Conseiller municipal	Proc. à Arnaud ROLLIN
Monsieur Francis GATTESCO	Conseiller municipal	
Madame Claudia FRITTOLINI	Conseillère municipale	
Monsieur Paul HANK	Conseiller municipal	
Madame Céline NAMUR	Conseillère municipale	
Monsieur Denis SUSS	Conseiller municipal	
Madame Giulia ACHA	Conseillère municipale	
Monsieur Luca QUARTUCCI	Conseiller municipal	
Madame Sanae LAABID	Conseillère municipale	
Monsieur Jérôme CANO	Conseiller municipal	
Monsieur Michel CHERAY	Conseiller municipal	
Madame Denise ESSOMBA ESSOMBA	Conseillère municipale	
Monsieur Pascal HEYER	Conseiller municipal	
Madame Monia FATTIZZO	Conseillère municipale	
Monsieur Julien LACHATER	Conseiller municipal	
Madame Mariam KRIBS-CHEFROUR	Conseillère municipale	
Monsieur Hubert MUSIL	Conseiller municipal	

NOM - Prénom	Qualité	Procuration
Madame Priscilla GRONDIN	Conseillère municipale	

Signature du PV de la séance du 22 mars 2026

NOM - Prénom	Qualité	Signature
Monsieur Laurent RICHE	Maire	
Monsieur Grégoire FREYBURGER	Secrétaire de séance	

Mis en ligne le 11 juin 2026